

Wittring, le mercredi 25 juin 2025

Le Maire,

Aux parents d'élèves de WITTRING

Chers parents,

Comme chaque année, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025/2026.

Les informations demandées sont essentielles pour l'équipe encadrante. Elles permettent notamment de vous contacter rapidement en cas d'urgence et d'identifier les personnes autorisées à venir chercher votre enfant. C'est pourquoi nous vous invitons à remplir ces documents avec le plus grand soin et à signaler tout changement en cours d'année.

Vous pourrez nous retourner le dossier complet dès que possible, soit par mail à l'adresse periscolaire@wittring.fr, soit en version papier à l'accueil périscolaire ou en mairie. Lors de ce dépôt, nous serons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Le dossier d'inscription de votre enfant devra comporter les éléments suivants :

1. la fiche de renseignements
2. la fiche sanitaire de liaison (datée et signée) + la copie des pages vaccinations du carnet de santé

A ces documents devront être joints :

3. une attestation d'assurance,
4. le cas échéant, un relevé d'identité bancaire pour prélèvement des factures
5. en cas de divorce : le jugement désignant la personne légalement responsable.
6. en cas d'allergie alimentaire un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est obligatoire

Nous vous rappelons que le paiement de l'accueil périscolaire s'effectue en fin de mois, par **prélèvement, virement bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public**. Les tarifs votés le 23 juin 2025 sont précisés dans le règlement joint.

Il est possible d'inscrire votre enfant :

- pour l'année scolaire complète,
- par période (de vacances à vacances),
- ou la semaine.

Toutefois, **les inscriptions pour la semaine donnée doivent impérativement être transmises au plus tard le mardi précédent**. Par exemple, pour une inscription concernant la semaine 37 du 08 au 12 septembre, la fiche de réservation doit être remise au plus tard le mardi 02 septembre 2025 à 08h.

Passé ce délai, aucun changement ni ajout ne pourra être accepté.

Enfin, afin de continuer à ne pas facturer les absences pour raison médicale, nous vous remercions de nous transmettre un certificat médical **dans les deux jours suivant l'absence de votre enfant**. Sans ce justificatif, l'absence sera considérée comme non justifiée et facturée.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Chers parents, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Bernard ROHR